



## **1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (THIERRY AMY)**

### **Révision du Plan Général d'Affectation**

Suite à l'adoption par le Conseil communal du préavis relatif à l'adoption d'un plan des zones réservées à Cugy en date du 26 octobre 2017, la Municipalité a transmis le plan des zones réservées ainsi que son règlement au Service du Développement Territorial (SDT) qui les fera approuver, puis mettre en vigueur par le Département du Territoire et de l'Environnement (DTE). Le DTE ayant donné son approbation préalable à la zone réservée, il en notifiera la Commune et la population. La décision du Département est susceptible de recours à la Cour de Droit Administratif et Public du Tribunal cantonal (CDAP). Le plan de la zone réservée et son règlement n'entreront en vigueur qu'une fois les droits de recours auprès de la CDAP épuisés et que les délais référendaires, pour autant qu'ils soient applicables, seront arrivés à échéance sans être exercés.

Dans l'intervalle, la Municipalité poursuit ses démarches en vue de la révision de son plan général d'affectation et de la mise en place d'un processus participatif en vue d'en déterminer les contours. C'est ainsi qu'elle a lancé un appel d'offres privé auprès de deux bureaux d'urbanisme renommés afin de la conseiller en vue de mener à bien les démarches de révision requises par la loi et organiser le processus participatif y relatif. A noter que dans l'appel d'offres qui a été lancé, les contours du futur plan de quartier « Cœur de Cugy » devront également être abordés. Les offres actuellement rentrées sont en cours d'examen.

En parallèle à ces démarches, notre Commune a été sollicitée par le SDT pour figurer parmi les quatre communes-test qui seront appelées à expérimenter l'application d'une méthode révolutionnaire (MetamorphHouse) en matière de densification douce et choisie des zones à bâtir à faible densité (zone villas). Notre Municipalité a décidé de répondre favorablement à cette proposition qui va dans le sens de ses préoccupations en matière d'aménagement du territoire. Le choix du SDT est attendu en début d'année 2018.

Enfin, dans une perspective plus régionale, en accord avec la Municipalité de la commune de Bretigny-sur-Morrens, la Municipalité a entamé un processus de réflexion en vue de l'élaboration d'un plan général d'affectation intercommunal, afin de déterminer les opportunités que pourraient présenter pour nos deux communes le fait d'unifier leur planification territoriale dans le cadre du processus de redimensionnement qu'elles doivent toutes les deux entreprendre d'ici le 20 juin 2022.

### **Parcelle RF n° 66 de la commune de Cugy – Litige**

En date du 23 octobre 2017, la Cour de Droit Administratif et Public du Tribunal cantonal vaudois (CDAP) rendait son arrêt confirmant la décision de la Municipalité de Cugy du 23 juin 2016 de refuser d'accorder à la propriétaire de la parcelle 66 le permis de construire de quatre villas sur la parcelle RF n° 66. Les motifs retenus par le Tribunal reposaient essentiellement sur le non-respect par la requérante de plusieurs normes de notre Règlement d'aménagement du territoire et des constructions (RGATC), en particulier en lien avec les accès routiers et les places de stationnement insuffisantes prévues dans le projet soumis à l'enquête. En date du 23 novembre 2017, la propriétaire de la parcelle



66 a recouru contre la décision de la CDAP auprès du Tribunal fédéral en vue de faire annuler la décision rendue par notre Municipalité en date du 23 juin 2016 refusant l'octroi du permis de construire litigieux. Les principaux griefs soulevés par la recourante reposent d'une part sur le fait que la CDAP aurait procédé à une appréciation arbitraire des faits de la cause, respectivement de l'art. 8.4 RGATC (clause relative aux places de stationnement pour véhicules), ainsi que du plan directeur cantonal en ce sens que les exigences imposées par la commune de Cugy en matière de places de stationnement iraient à l'encontre des objectifs de développement de la mobilité douce et des interfaces de transport promus par le canton. Bien que les chances de succès d'un tel recours soient faibles, notre Municipalité est tenue de réagir. Heureusement, les frais de la procédure ainsi que les honoraires du conseil juridique de la Commune sont pris en charge par son assurance protection juridique. La Municipalité ne peut s'empêcher de regretter la tournure que prend cette affaire, et surtout l'obstination de la propriétaire concernée qui entend imposer un projet inadéquat et non conforme à notre RGATC dans une zone centrale et particulièrement sensible de notre village ; à l'endroit même où précisément la Municipalité entend développer son nouveau plan de quartier et fixer des règles qui permettront de sauvegarder cette zone, qui abrite de nombreux bâtiments représentatifs de notre patrimoine rural historique. Le projet ainsi envisagé s'inscrit en outre à l'encontre de la volonté récemment exprimée tant par la Municipalité que par le Conseil communal de Cugy d'entrer dans un plan des zones réservées afin de pouvoir mieux planifier et réfléchir au développement territorial de notre village. La Municipalité ne manquera pas de tenir informé le Conseil des suites de ce litige.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (THIERRY AMY)**

### **Démission du Préposé au Contrôle des habitants et Bureau des étrangers**

La Municipalité a été informée le 22 novembre 2017 de la démission de M. Matthieu Burkhart, Préposé au Contrôle des habitants et Bureau des étrangers, avec effet au 31 janvier 2018. Après un peu plus de quatre ans au sein de notre Administration communale, ce collaborateur apprécié a eu l'opportunité de poursuivre son activité professionnelle auprès de la Commune du Mont-sur-Lausanne à la tête de son Service de la population. Notre Autorité souhaite plein succès à M. Burkhart dans ses nouvelles fonctions et a d'ores et déjà mis au concours ce poste en vue du recrutement d'un-e nouveau-ll-e Préposé-e.

## **3. GESTION DES DÉCHETS (ROLAND KARLEN)**

### **Utilisation de la Déchetterie par des Communes tierces**

Suite à la demande de la Commune de Bretigny-sur-Morrens de pouvoir mettre à disposition de ses habitants les infrastructures de la Déchetterie de Cugy, la Municipalité a accueilli favorablement cette manifestation d'intérêt et a réalisé une étude de faisabilité en ce sens.

Afin de rendre le projet encore plus attractif, la commune de Morrens a été contactée afin de lui proposer de faire éventuellement partie de ce dispositif, ce qu'elle a accepté.

Pour information, les trois Communes réunies représentent 4'770 habitants, alors que la capacité actuelle d'absorption de cette infrastructure est dimensionnée pour 6'000 habitants (hors personnel).

Cette étude a démontré que l'utilisation de notre Déchetterie par les trois Communes permettrait une meilleure répartition des frais d'exploitation et pourrait mener, dans sa version la plus favorable, à une baisse d'environ 40%.



Une délégation municipale a présenté l'étude de faisabilité de ce projet aux deux Municipalités concernées. Celles-ci se sont engagées à communiquer leur détermination dans les prochaines semaines.

Si le projet devait se concrétiser, l'accord serait formalisé par une convention d'utilisation de longue durée (minimum de cinq ans), dont l'entrée en vigueur pourrait avoir lieu à mi-2018 ou début 2019. La commune de Cugy resterait bien entendu la seule propriétaire de cette infrastructure.

#### **4. SERVICES INDUSTRIELS (FRÉDÉRIQUE ROTH)**

##### **Réseau d'eau potable**

Le réseau d'eau potable de la Commune a connu des fuites d'eau à répétition en 2017. A ce jour, plus d'une dizaine de fuites ont été détectées et réparées, soit trois fois plus que les deux années précédentes. Au vu des restrictions budgétaires, les interventions se sont bornées au strict minimum (pose de manchons et vannes, changement de conduites sur de faibles distances).

Dans un contexte de réduction des investissements pour l'amélioration et l'entretien des infrastructures, la Municipalité poursuit ses discussions avec la Ville de Lausanne pour évaluer les impacts et les opportunités d'une concession du réseau d'eau potable.

#### **5. BÂTIMENTS PUBLICS (CHRISTINE RAIS EL MIMOUNI)**

##### **Projet de réalisation d'une UAPE et modification partielle du PGA (MPGA)**

En date du 3 mars 2016 la Municipalité, dans le cadre du projet d'acquisition de la parcelle 87/Cugy sise en zone intermédiaire, sollicitait une détermination préliminaire du Service cantonal du Développement Territorial (SDT) en vue du changement d'affectation de tout ou partie de cette même parcelle afin d'y construire une UAPE (Unité d'Accueil Pour les Ecoliers).

Rapidement, un préavis cantonal favorable a été transmis à la Municipalité moyennant certaines conditions, notamment la compensation de l'emprise d'assolement par la mise en œuvre d'une procédure de modification de notre PGA (MPGA).

Suite à l'acquisition effective de la parcelle (préavis n° 51-2016) en mai 2017, la Municipalité a transmis au SDT le projet de modification du PGA en août 2017, après avoir répondu aux nombreuses exigences de différents Services du canton, ayant notamment trait à la réalisation d'études pédologiques poussées sur la parcelle remise en compensation.

Le calendrier prévisionnel, établi en fonction des délais administratifs, prévoyait initialement que l'examen préalable des services cantonaux concernés serait terminé en août de cette année et qu'une décision du Conseil communal pourrait être prise en décembre. A ce jour le dossier est malheureusement toujours entre les mains des instances cantonales, ces mêmes instances qui, par le biais d'autres services, nous enjoignent dans le même temps de pérenniser nos locaux d'UAPE, faute de quoi les autorisations provisoires actuellement en cours pourraient ne plus être accordées pour les locaux nécessaires à l'accueil de jour.

Nous avons cependant bon espoir que ce dilemme se résolve prochainement suite aux requêtes insistantes de la Municipalité auprès des services concernés.

En parallèle, le projet de transformation de la ferme se poursuit dans le cadre du préavis du crédit d'étude n° 52-2016. Le projet prévoit, conformément aux diverses estimations, une UAPE de 96 places et une garderie nurserie de 44 places. Ce projet mené par le bureau BO Architectes Sàrl, en



collaboration avec la Commune et l'EFAJE, sera présenté prochainement à l'Office cantonal d'Accueil de Jour (OAJE) pour acceptation définitive et vérification des normes. Il sera alors prêt pour la mise à l'enquête, celle-ci ne pouvant être effectuée qu'après l'entrée en vigueur de la MPGA susmentionné.

En termes de modalités de financement de cette construction, la Municipalité s'est approchée d'investisseurs privés avec pour idée de créer un partenariat public-privé. Cette modalité de financement comporte l'avantage pour la Commune de ne pas devoir emprunter de capitaux supplémentaires. Au vu de l'intérêt avéré des investisseurs sondés, cette solution a été retenue par la Municipalité qui s'apprête à lancer un appel d'offre à investisseurs qui sera financé par le biais du préavis n° 52-2016.

## **6. ASSAINISSEMENT (GÉRALD CHAMBON)**

### **Régionalisation de l'épuration Région Echallens-Talent**

Une vision de l'épuration vaudoise à une échéance de 20 à 25 ans a été élaborée dans le cadre d'une étude du Plan Cantonal Micropolluants (PCM), en particulier les adaptations nécessaires du niveau de traitement des différentes installations, les possibilités de régionalisation (variantes) et une première évaluation des coûts.

Dans la solution jugée optimale du point de vue coût/efficacité, le nombre de stations d'épuration du Canton pourrait passer de 163 (en 2016) à une cinquantaine d'ici 20 à 25 ans, dont une quinzaine (desservant 90% de la population) spécifiquement équipées pour le traitement des micropolluants.

Le but principal de cette étude de Régionalisation Echallens-Talent consiste donc à élaborer les bases nécessaires pour que les treize communes mandantes (Bottens, Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Echallens, Eclagnens, Fey, Froideville, Goumoëns, Montheron, Montilliez, Morrens, Oulens-sous-Echallens et Villars-le-Terroir) puissent décider si elles désirent regrouper leurs huit STEP en une ou deux STEP régionales, et ainsi atteindre les objectifs principaux suivants :

- optimiser les coûts d'exploitation ;
- disposer de STEP(s) performante(s) ;
- élaborer un système équitable pour chacun d'un point de vue financier.

Les trois variantes actuellement à l'étude sont :

- un pôle régional à Echallens ;
- deux pôles régionaux Echallens et l'AET ;
- statu quo pour les huit STEP.

Au vu de ce qui précède, la Commune de Cugy, en tant que membre de l'AET, devra se positionner quant à l'avenir de cette infrastructure avec l'adoption d'un ou deux pôles régionaux ou la préservation du statu quo.

Il est à noter que cette étude n'inclut pas la STEP de Cugy Praz-Faucon, ceci dans la mesure où, conformément aux indications de la Direction Générale de l'Environnement (DGE), cette infrastructure se trouve dans le bassin versant du Léman et n'est ainsi pas amenée à déverser plus d'eaux usées, même épurées, dans le bassin versant du Talent. Cette démarche vise également à ne pas affaiblir le débit d'étiage sur la Mère.